

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

25 août 2025

Date d'Affichage

09 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Fabienne LENOËL qui donne pouvoir à Mme Maryline VAUTIER, Mme Annick PLANTEGENEST qui donne pouvoir à Mme Pauline BOSCHER, M Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M Stéphane LECHANOINE

Monsieur Stéphane LECHANOINE remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2025 - N°09/04 : CESSIION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) AU SDIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Manche en date du 21 mai 2025 pour l'acquisition du terrain d'assiette du CIS de Saint-Clair-sur-l'Elle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession du terrain d'assiette sur lequel le SDIS de la Manche a édifié le nouveau centre de secours de Saint-Clair-sur-l'Elle, cadastré à Saint-Jean-de-Savigny parcelle A576 d'une superficie de 3 895 m² ;
- **ACCEPTE** les conditions de l'acquisition, telles qu'exposées à savoir :
 - Acquisition à l'euro symbolique avec dispense du paiement de prix, au motif de l'exercice d'une activité de service public par le SDIS ;
 - Intégration dans l'acte de vente d'une clause de préférence au bénéfice de la commune en cas de revente de l'immeuble par le SDIS ;
 - Tous frais inhérents (acte, géomètre, etc.) à la charge du SDIS ;
- **AUTORISE** en conséquence Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession ; tous frais inhérents étant à la charge du SDIS.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Stéphane LECHANOINE	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 